

**REGLEMENT JEU CONCOURS TIK TOK
« GAGNEZ VOS PLACES POUR LE SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE AVEC AXERÉAL »**

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le groupe coopératif Axéréal organise à compter du lundi 12 février 2024 à 17h et jusqu'au mercredi 14 février 2024 à 17h un jeu concours réservé aux personnes majeures habitant le territoire français, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu est organisé de manière dématérialisée, uniquement sur le réseau social TikTok. Une seule participation par compte TikTok est autorisée.

- Axéréal est désigné ci-après comme : « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné ci-après comme « le Participant ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à chaque habitant de France, majeur, détenteur d'un compte TikTok personnel. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les salariés de l'Organisateur et de ses filiales sont exclus de la participation à ce jeu concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours avec tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 15 janvier 2024 par l'équipe de l'organisateur. La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- Le participant doit disposer d'un compte TikTok personnel et être majeur
- Il devra signifier sa participation au concours par un message explicite en commentaire de la vidéo
- Une seule participation par compte est autorisée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés parmi les Participants via un tirage au sort à compter du jeudi 15 janvier 2024. Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur et déterminera les 4 Gagnants parmi les participants ayant posté une vidéo TikTok respectant l'ensemble des critères des articles 2 et 3. Les Gagnants seront prévenus par message privé sur leur compte TikTok Ils devront ensuite communiquer, dans un délai maximum de 5 jours suite à la première prise de contact, une adresse postale pour que l'Organisateur puisse envoyer les places. Les 4 Gagnants seront également annoncés en commentaire du post Tik Tok par le compte de l'Organisateur. Dans le cas d'absence de réponse dans un délai de 5 jours du/des Gagnant(s), il est entendu que les places ne pourront être délivrées et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 5 : DOTATION Le jeu est doté des lots suivant :

Lots 1 à 4 : deux places pour le Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 24 février au 3 mars 2024 à Paris Expo Porte de Versailles, d'une valeur approximative de 32 euros pour les 2 places (tarif catalogue au 25 janvier 2024).

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'Organisateur pourra être tenu responsable de l'impossibilité d'accès au salon pour les Gagnants, pour quelque raison qu'il soit.

Les Gagnants s'engagent à ne pas revendre les places envoyées.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations transmises. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, les limites liées à Internet et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu concours implique le traitement de données à caractère personnel des Participants par l'Organisateur, la société Axéreal en tant que Responsable du traitement.

Elles font l'objet d'un traitement basé sur l'intérêt légitime de la société organisatrice à promouvoir ses activités par le biais de l'organisation de jeux concours, aux fins de l'organisation du jeu (gestion des participations au jeu, détermination des gagnants, communications liées au jeu et aux résultats à destination des Participants, attribution des lots, traitement des demandes et réclamations liées au déroulement du jeu). Les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les données traitées sont : nom d'utilisateur Tik Tok, image et voix (vidéos), nom, prénom, et en cas de gain, l'adresse postale et l'adresse mail. Les destinataires des données personnelles des Participants sont les personnes habilitées au sein de la société organisatrice. La société organisatrice conservera les données à caractère personnel des Participants uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités susvisées. Ces durées seront prorogées des durées légales de prescriptions en cas de litige ou contentieux.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition, au traitement de leurs données personnelles traitées dans le cadre du Jeu. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse dpo@axereal.com (adresse destinée aux sollicitations ayant un lien avec le traitement des données personnelles des Participants dans le cadre du Jeu). Les Participants qui demandent la suppression de leurs données personnelles ou s'opposent à leur traitement avant la fin du Jeu sont informés que cela mettra fin à leur participation, ces dernières étant nécessaires pour la participation au Jeu et le tirage au sort.

Si les Participants estiment, après avoir contacté le Responsable du traitement, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).